

	<p>PIECES A FOURNIR</p> <p>Cas d'une nouvelle adhésion</p>	<p>Etat : Applicable</p> <hr/> <p>Version n° : 4 du 31/10/2022</p>
----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------

1.1 Adhérent(e) célibataire

- Trois (03) derniers bulletins de paie qui affichent les cotisations « CMSS, CMCAS »,
- La fiche d'adhésion remplie et signée par le demandeur et le délégué de la mutuelle de la régie concernée,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale,
- Deux (02) Photos d'identité (récentes),
- Un dossier médical complet comprenant analyses biologiques, explorations radiologique, certificat médical, justificatifs en cas de maladies chroniques,
- Des formulaires CMSS dûment remplies par l'adhérent.

1.2. Adhérent marié :

- Trois (03) derniers bulletins de paie qui affichent les cotisations « CMSS, CMCAS, et les Allocations familiales »,
- La fiche d'adhésion remplie et signée par le demandeur et le délégué de la mutuelle de la régie concernée,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale de l'adhérent,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale du conjoint,
- Copie légalisée (dont la validité ne dépassant pas trois mois) de l'acte de mariage,
- Une attestation de non emploi, si le cas du conjoint, signée par les autorités compétentes dont la validité ne dépassant pas trois mois,
- Deux (02) Photos d'identité (récentes) de l'adhérent,
- Deux (02) Photos d'identité (récentes) de chaque enfant à charge,
- Deux (02) Photos d'identité (récentes) du conjoint,
- Les certificats de naissance des enfants âgés de moins de 21 ans, datés de moins de trois (03) mois,
- Acte de naissance (dont la validité ne dépassant pas trois mois) de chaque enfant à charge de plus de 21 ans, et de moins de 25 ans à condition qu'il poursuive ses études supérieures à l'université ou à une Ecole nationale supérieure,
- Certificat de célibat datant de moins d'un mois de chaque enfant à charge de plus de 21 ans et de moins de 25 ans à condition qu'il poursuive ses études supérieures à l'université publique marocaine ou à une Ecole nationale supérieure étatique marocaine,
- Certificat de scolarité de chaque enfant à charge dont l'âge est de 21 ans et de moins de 25 ans à condition qu'il poursuive ses études supérieures à l'université publique marocaine ou à une Ecole nationale supérieure étatique marocaine,
- Une attestation de revenu global, si le cas du conjoint, des enfants célibataires non salariés atteint d'une maladie ALC ou ALD,
- Une attestation de la non affiliation à l'AMO,
- Une attestation de célibat dans le cas des enfants à charge atteint d'une maladie ALC ou ALD et âgés de plus de 21 ans,
- Un dossier médical complet comprenant analyses biologiques, explorations radiologique, certificat médical, justificatifs en cas de maladies chroniques, relatif à tous les bénéficiaires.

N.B : L'avis de la CMSS est rendu en fonction des éléments figurés sur ce formulaire et Conformément à son règlement intérieur en vigueur.